



CIRCULAIRE N° 1919-3 /SEPMBPE/DGD du 13 AVR. 2018  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Autorisation exceptionnelle d'exportation  
de fonds de tasse d'hévéa

**Réf. :** - Arrêté Interministériel n° 160/MINADER/MCAPPME/MIM/MEF/SEPMBPE  
du 15/03/2018 portant autorisation exceptionnelle d'exportation  
de fonds de tasse d'hévéa ;  
- Circulaire 1912 du 30/03/2018

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'en application des dispositions de l'Arrêté Interministériel visé en référence, **il est accordé à tout opérateur, pour la période allant du 15 mars 2018 au 31 décembre 2018, une autorisation exceptionnelle d'exportation de fonds de tasse d'hévéa.**

Sont éligibles au bénéfice de cette mesure, les opérateurs justifiant d'une constitution légale et ayant fait la preuve du reversement, auprès des structures bénéficiaires, des taxes et prélèvements professionnels, ci-après, acquittés sur le tonnage de caoutchouc humide :

- Impôt sur le revenu du planteur : 2,5% ;
- Cotisation FIRCA : 6 F/Kg.

Le volume mensuel d'exportation, plafonné à 10 000 tonnes de caoutchouc humide pour l'ensemble des opérateurs, est soumis au contrôle des services du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, à travers la délivrance d'une autorisation préalable d'exportation.

La présentation, aux services des douanes, de l'autorisation préalable d'exportation, ainsi que des documents justificatifs du paiement et du reversement des taxes et prélèvements professionnels aux structures bénéficiaires, constitue une condition de recevabilité de la déclaration en détail d'exportation.

En conséquence, les dérogations spéciales d'exportation de fonds de tasse d'hévéa antérieurement délivrées aux opérateurs sont abrogées.

.../...

La présente circulaire abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles contenues dans ma circulaire n° 1896/SEPMBPE/DGD du 24 janvier 2018 portant autorisation exceptionnelle d'exportation de fonds de tasse d'hévéa.

**AMPLIATIONS :**

- SEPMBPE/Cab
- MINADER/Cab
- MCAPPME/Cab
- MIM/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- GEPEX
- OIC
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicat des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

  
**Col. Major DA Pierre A.**